

## Règlement du service hébergement et restauration Pour l'année scolaire 2024-2025

La restauration et l'hébergement des élèves sont un service autonome de l'établissement dont les familles assurent seules la charge financière. Pour son bon fonctionnement et pour un prix au plus juste, son règlement doit être impérativement respecté.

### 1. Conditions d'inscription et tarifs

L'inscription à la demi-pension ou à l'internat constitue un **ENGAGEMENT** pour toute l'année scolaire. Pour les internes, une remise d'ordre pourra être faite si l'absence est de **5 jours minimum** et avec un **certificat médical**. Un changement de catégorie ne peut être qu'exceptionnel. La demande écrite, exprimant les raisons dûment justifiées, devra être adressée obligatoirement au chef d'établissement, qui prendra seul la décision. En tout état de cause, ce changement ne pourra intervenir qu'au début d'un trimestre civil : au 1<sup>er</sup> janvier ou au 1<sup>er</sup> avril. Les catégories suivantes sont proposées :

Catégories		Tarifs	
Interne	Nuitées + 3 repas par jour (matin, midi et soir)	Forfait annuel 24	1764,00 €
Demi-pensionnaire (DP)	Repas à la carte le midi, du lundi au vendredi	Prix unitaire au 1 <sup>er</sup> /01/2024	Lycée : 4.85 € Collège : 2 €
Externe	Repas exceptionnel le midi, du lundi au vendredi, <b>sur demande*</b>		

\* Pour les élèves externes, le passage au self est accordé sur demande et après paiement anticipé du repas.

Chaque année civile, le conseil départemental de la Côte d'Or fixe le montant des frais d'hébergement et restauration et les conditions de remise d'ordre. **Ces frais sont payables d'AVANCE** et correspondent au service effectivement reçu. Un versement minimum d'approvisionnement du compte correspondant à **20 repas** est demandé pour le 1<sup>er</sup> septembre 2024. Indiquer impérativement au dos du chèque le nom et le prénom de l'élève. Libeller votre chèque en noir ou en bleu à l'ordre de l'agent comptable du lycée Désiré Nisard.

**Le compte de l'élève doit OBLIGATOIREMENT être crédité avant son passage au self.** Le solde du compte s'affiche à chaque passage au self ; il n'est établie aucune facture. L'établissement se réserve le droit de ne plus accepter un élève dont la situation financière ne serait pas rapidement régularisée.

### 2. Accès au restaurant scolaire

Le service est ouvert toute l'année, à l'exception des périodes officielles de vacances scolaires et des jours fériés fixés par arrêté ministériel.

Pour se présenter au restaurant scolaire, l'élève doit obligatoirement **disposer d'un badge**, qu'il passera dans un lecteur électronique. Le badge est une carte plastifiée qui porte un numéro individuel et en clair l'identité de l'élève ; il ne permet pas le multi passage : lors d'un 2<sup>e</sup> passage, un message d'erreur s'affiche. Le premier badge est gratuit ; en cas de perte, de vol ou de détérioration, un nouveau badge devra être acheté rapidement, au tarif de 6 €. Si nécessaire, un protège-carte peut être racheté au tarif de 1 €. Les élèves déjà possesseurs d'un badge pourront continuer à l'utiliser à la rentrée 2024.

Les services d'intendance des établissements sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le proviseur du lycée  
Désiré Nisard,



La principale du collège  
Fontaine des Ducs,



Le principal du collège  
Emile Lepitre,



L'agent comptable du  
lycée Désiré Nisard,





## Règlement des salles informatiques

### I – Le but des salles informatiques

Les salles informatiques offrent aux élèves une possibilité d'accéder aux outils multimédia (Internet, Cd-rom culturels, e-mail,...). Elles sont considérées comme des outils de travail.

### II – L'accès aux salles

L'accès aux salles informatiques se fait sous la responsabilité d'un professeur ou de la documentaliste. Le professeur veillera en fin de séance à ce que les machines soient correctement éteintes suivant la procédure prévue et que les périphériques (souris, claviers, imprimantes...) soient rangés.

Dans le cas d'une utilisation ponctuelle ou régulière en accès libre autorisée par un professeur, les élèves devront adopter un comportement responsable et respecter les consignes qui leur auront été clairement indiquées. Tout manquement à ces règles se traduirait par une interdiction totale d'utilisation en accès libre pour les élèves fautifs. Le professeur s'assurera par une vérification régulière que les consignes sont respectées et que l'utilisation des matériels est correctement réalisée.

L'accès à la salle informatique du C.D.I. obéit aux mêmes règles que celles précédemment énoncées. Son occupation est gérée par la documentaliste.

### III – L'utilisation des ordinateurs

Il est rigoureusement interdit aux élèves de changer les paramètres des ordinateurs (sons, icônes du bureau ou fond d'écran...). Si un élève remarque une configuration inhabituelle (son, image en guise de fond d'écran...), il est prié de le dire à son professeur qui signalera au responsable informatique l'anomalie.

Les ordinateurs du lycée ne sont pas destinés à se divertir ni à tester ses compétences d'informaticien.

### IV – Les logiciels

Personne n'est autorisé à rajouter des logiciels sur les postes informatiques du lycée. Le lycée étant engagé dans la lutte contre le piratage informatique, il est toujours possible à ce dernier de retrouver les personnes qui ont installé ces logiciels. Des sanctions sévères seront prononcées en de telles circonstances.

Aucun nouveau logiciel ne doit être installé sans l'accord du responsable informatique, gestionnaire de réseau.

### V – Internet

Internet est disponible au lycée dans de plus en plus de lieux. Les salles équipées d'Internet ne sont pas des cybercafés ; les élèves ne consultent pas n'importe quels sites. L'accès à Internet est donc réglementé aux seuls besoins pédagogiques. Les sites pornographiques, de jeux ou de divertissements ne répondant pas à ces besoins sont strictement interdits.

De plus, l'accès à Internet se faisant depuis un réseau informatique interne, il est très aisé pour les administrateurs de ce réseau de connaître les sites visités et leurs lecteurs. Tout élève, dont la présence sur un site interdit aura été avérée, sera immédiatement sanctionné par une retenue ou un avertissement.

Le téléchargement d'images, de logiciels ou de tout autre document sera possible dès lors qu'il aura été autorisé par un professeur et que les lois sur le piratage informatique et la propriété industrielle auront été respectées.

***En conclusion, il est important de signaler que l'informatique coûte très cher en investissement, en maintenance et en renouvellement de matériel. Il convient donc de respecter ce matériel mis par la politique de l'établissement à la disposition de tous et de chacun au service de ses connaissances. Les dégradations volontaires ou non engendrent perte d'argent et immobilisation des matériels. Elles se font donc au détriment de tous les utilisateurs. Une bonne maîtrise de ces outils permettra la conservation et l'extension d'un parc informatique de qualité.***



# Charte sur les usages du numérique dans le cadre scolaire

## Préambule

La présente charte a pour objet de fixer les règles d'utilisation des outils numériques mis à la disposition de tous les utilisateurs du lycée Désiré Nisard de Châtillon sur Seine dans le cadre des enseignements et de l'apprentissage des élèves.

Cette charte répond à un objectif pédagogique et éducatif et est rédigée dans le souci de concilier les intérêts de chaque utilisateur. Elle manifeste la volonté d'assurer un usage loyal, respectueux et responsable des outils numériques par tous les membres de la communauté scolaire.

Les objectifs de cette charte sont les suivants :

- Informer les utilisateurs sur les conditions d'utilisation des outils numériques proposés.
- Préciser les droits et devoirs des utilisateurs.

Ces objectifs permettent de fixer les règles d'usage des outils numériques et ainsi d'assurer la sécurité de tous les utilisateurs. Cette charte fixe également les engagements nécessaires à chacun qui permettent d'assurer la mission première d'un l'établissement scolaire, à savoir l'éducation et l'enseignement. Le respect de ces engagements mutuels par toute la communauté scolaire –élèves, parents, enseignants- est indispensable pour atteindre cet objectif.

## Champ d'application

La présente charte est applicable à toute personne autorisée à utiliser les outils numériques mis à disposition par l'établissement. La charte est annexée au Règlement Intérieur, elle s'applique et engage tous les membres de la communauté scolaire : élèves, parents, enseignants, personnels administratifs.

Chaque utilisateur s'engage à connaître et à respecter les dispositions de la présente charte.

# Les usages des outils numériques

## 1 – Outils numériques proposés

L'Établissement offre à l'utilisateur, dans la limite des contraintes techniques et organisationnelles, les services suivants : un environnement numérique de travail (ENT), qui intègre un certain nombre de fonctionnalités (messagerie, partage de documents, cahier de texte, cahier d'appel, Pronote). Ces logiciels permettent de répondre à une très large part des usages pédagogiques des outils numériques.

Si ces plateformes devaient ne pas s'avérer suffisantes, les enseignants formulent une demande au Proviseur-Adjoint afin d'avoir l'autorisation de faire accéder leurs élèves à d'autres outils numériques.

## 2 – Responsabilités des utilisateurs

L'Établissement fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux services proposés à l'article 1 après acceptation du règlement intérieur auquel cette charte est annexée. S'agissant des élèves mineurs, l'adhésion à la charte et l'approbation de ces règles ne peuvent être acquises que par l'effet de la signature du règlement intérieur par la ou les personnes majeures bénéficiant de l'autorité légale pour le représenter. Cet accès peut être soumis à une identification préalable de l'utilisateur, qui dispose alors d'un " Compte d'accès personnel " aux services proposés. Le Compte d'accès d'un utilisateur est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'utilisateur est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

## 3 – Engagements des utilisateurs : élèves, parents et personnels de l'établissement

Chaque utilisateur doit être extrêmement vigilant quant à l'utilisation faite des outils numériques mis à sa disposition. Le rappel, non exhaustif, des règles de droit principalement concernées par l'utilisation de ces outils numériques proposés vise le double objectif de sensibiliser l'utilisateur à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites. Les utilisateurs sont donc tenus de respecter :

- le droit des personnes, en ne portant pas atteinte à la vie privée d'autrui, en veillant à ne pas diffuser de propos injurieux, diffamatoires ou de rumeurs ;
- l'intégrité morale des mineurs ;
- l'ordre public en veillant à ne pas diffuser des propos discriminatoires, ou faisant l'apologie de crimes ou de délits ;
- le droit d'auteur et de la propriété intellectuelle (cf. article 5) ;
- l'intégrité des ressources informatiques en veillant à ne pas effectuer des opérations pouvant nuire au fonctionnement des plateformes numériques ou du réseau.

L'utilisateur s'engage à informer le chef d'établissement de l'existence de contenus ou comportements illicites dont il aurait connaissance.

L'utilisateur s'engage à informer immédiatement le chef d'établissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

L'utilisateur s'engage à respecter la protection des données personnelles et à ne pas contrevenir à la législation en la matière. C'est par exemple le cas lors d'activités comme la création de documents ou de quiz sur des plateformes externes qui permettent de reconnaître les élèves.

## 4 – Engagements de l'établissement

L'établissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à :

- Informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services.
- Détenir et conserver les données permettant l'identification de toute personne ayant contribué à la communication au public d'un contenu illicite dans le cadre des services proposés.

L'Établissement s'engage à donner un accès facile, direct et permanent aux services proposés aux utilisateurs.

L'Établissement et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans l'utilisation des outils numériques.

L'Établissement s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux données à caractère personnel (RGPD). Le chef d'établissement est le responsable des traitements opérés dans l'Établissement, il garantit à l'utilisateur de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées.

## 5 – Respect de la propriété intellectuelle

L'utilisation des outils numériques implique le respect de ses droits de propriété intellectuelle ainsi que ceux de tous tiers titulaires de tels droits. En conséquence, chaque utilisateur doit :

- utiliser les logiciels dans les conditions des licences souscrites ;
- ne pas reproduire, copier, diffuser, modifier ou utiliser les logiciels, bases de données, pages web, textes, images, photographies ou autres créations protégées par le droit d'auteur ou un droit privatif, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation des titulaires de ces droits.

## 6 – Sanctions

La présente charte est annexée au règlement intérieur de l'Établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux services ainsi qu'à des sanctions disciplinaires.

**1** | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

## ••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

**3** | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

**5** | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

**6** | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

**8** | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

## ••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

**12** | Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

**15** | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.